

Il a été décidé, lors de notre rencontre de fin d'année, de renforcer le rôle du Comité de Course. Pour être plus efficace, le pilote du jour après avoir lancé le départ, embarquera sur la prame avec le viseur. Il pourra alors s'approcher plus facilement des coureurs qui pourraient être déficients sur les règles de course élémentaires.

Article 14.2 de l'annexe aux instructions de course : Si le comité de course voit un incident au cours duquel une RCV du chapitre 2 ou la RCV 31 est enfreinte, il pourra pénaliser le bateau en infraction par un coup de sifflet et en le désignant par son numéro de voile. Le bateau désigné devra effectuer une pénalité d'un tour conformément à la RCV 44.2. Si la pénalité n'est pas effectuée, le bateau désigné sera disqualifié sans instruction.